

ligion catholique, lorsqu'elles rencontrent le St. Sacrement, porté, soit en procession, soit en viatique pour les malades. Sa Majesté indignée de ce que des gens qui ont si humblement réclamé la tolérance civile, commencent déjà à insulter la religion dominante (a), a rendu une ordonnance par laquelle " il leur est enjoint sous des peines, corporelles ou de s'éloigner dans ces occasions ou d'observer une contenance respectueuse & de rester la tête découverte ". En 1782 S. M. avoit déjà été obligée de réprimer quelques démarches de cette nature (15 Avril 1782, p. 603).

La garde de la police étant, par un nouvel arrangement, chargée de la garde de nos lignes, doit être considérablement augmentée. On y joindra une troupe à cheval, à l'instar de la maréchaussée en France. Cet établissement est d'autant plus nécessaire que nos campagnes sont infestées de voleurs. Il a été sévèrement défendu aux bas-officiers & soldats de notre garnison, de sortir sans un billet de permission, de l'enceinte de nos lignes. Les contrevenans seront arrêtés par la garde de police qui a ordre de faire feu sur les téméraires qui oseroient franchir les lignes avec violence.

- Afin d'être plutôt instruite de tout ce qui

---

(a) Mot remarquable de Charles IX, 15 Janv. 1783. p. 109. Voyez les articles CALVIN, MORNAY, LOUIS XIV, SOLIMAN, SOULIER dans le nouv. *Dict. hist.*